



# RÈGLEMENT INTÉRIEUR

## CCAS de la ville d'Alençon

### RESTAURATION EN RÉSIDENCES AUTONOMIE

#### CLAIR MATIN et SOLEIL D'AUTOMNE

Le Centre Communal d'Action Sociale d'Alençon propose un service de restauration sur les deux résidences autonomie.

Service ouvert du lundi au vendredi à 12h (à l'exception des jours fériés) aux résidents des résidences, aux personnes retraitées domiciliées à Alençon, ainsi qu'aux retraités non-alençonnais.

#### Article 1 : MODALITÉS D'INSCRIPTION

► La procédure d'inscription repose sur un premier rendez-vous sur place avec un membre du personnel qui explique le fonctionnement du service et expose le **présent règlement intérieur** auquel toute personne doit souscrire.

► L'inscription est faite **3 jours ouvrés à l'avance**. En définissant la fréquence (nombre/jour semaine)

Pièce à fournir :

- Avis d'imposition
- RIB si prélèvement

Pour les personnes extérieures, joindre en plus un justificatif de domicile

#### Article 2 : TARIF

Le tarif du repas est déterminé par le Conseil d'administration du CCAS en fonction des ressources du bénéficiaire et de sa situation familiale (personne seule ou en couple). Il est revu annuellement et les tarifs sont appliqués au 1er juillet de chaque année en cours.

À défaut du justificatif, le tarif maximum est appliqué.

### Article 3 : MODALITÉS D'ANNULATION

► Toute annulation doit se faire **3 jours ouvrés** à l'avance. **Annulation avant 10h :**  
**Selon l'échéancier suivant :**

Le lundi pour le repas du jeudi

Le mardi pour le repas du vendredi

Le jeudi pour le repas du lundi

Le vendredi pour les repas du mardi et mercredi

► En cas de nécessité justement motivée, les repas peuvent être servis chez le résident.

Les résidents devront fournir la vaisselle afin de disposer de leur repas.

Si l'état de santé ne permet plus au résident de se déplacer au restaurant, le service de portage à domicile peut être mis en place.

► **Tout repas commandé est facturé**, sauf absence justifiée sous présentation de bulletin d'hospitalisation ou de certificat médical.

### Article 4 : MODALITÉS DE PAIEMENT

Le paiement des repas s'effectue à terme échu. Vous avez la possibilité de régler :

- Par Prélèvement bancaire (mandat de prélèvement à signer)
- Par chèque (à l'ordre du Trésor Public- SGC Mortagne au Perche – 61400 St Langis Les Mortagne)
- Par virement

### Article 5 : ÉLABORATION DES MENUS

► Les menus sont établis sur la base d'un plan alimentaire équilibré.

Tous les trimestres une commission de menus se réunit afin d'évaluer la prestation du trimestre précédent, et d'étudier les menus du trimestre à venir.

Cette commission est composée :

- Des bénéficiaires de la restauration, (résidents)
- Des responsables de la Sodexo, et des résidences autonomie,
- Du personnel des résidences autonomie.

Les repas sont composés d'une entrée, d'un Plat principal et ses légumes, Salade, Fromage, Dessert.

Un plat végétarien est intégré sur chaque semaine. **Loi EGalim**

Les boissons : le café, le thé et les condiments et le pain sont pris en charge par le CCAS d'Alençon.

Le CCAS d'Alençon offre et prend en charge l'achat des gâteaux d'anniversaire qui est fêté le dernier mercredi du mois.

Le résident apporte sa serviette de table.

## **Article 6 : DROITS et DEVOIRS DES USAGERS**

Les temps du repas est un temps de détente et de convivialité pour chacun. Une place à une table vous est attribuée lors de votre arrivée. Si vous souhaitez changer de table vous devez en informer les responsables.

Chaque personne accueillie devra faire preuve d'un comportement adapté à l'égard du personnel et des autres résidents. Elle devra notamment s'abstenir :

- De proférer des insultes ou des obscénités
- D'agresser verbalement ou physiquement les autres personnes
- De dérober le bien d'autrui
- De dégrader les locaux ou les installations
- De toute négligence d'hygiène ou de tenue pour circuler dans cet endroit public.
- De donner un pourboire aux personnels.

## **Article 7 : DROITS et DEVOIRS DES AGENTS**

- Respecter les règles d'hygiène alimentaire
- Faire en sorte que ce temps de restauration soit convivial
- Traiter avec égard les résidents
- Refuser tous dons de quelque nature que ce soit

Chaque partie est tenue de se conformer à ce règlement.

**Le règlement intérieur est établi conformément à la Délibération du Conseil d'Administration du CCAS d'Alençon en date du 17 juin 2024**

**Règlement Lu et Approuvé validé le**

**à**

**Nom Prénom**

**Signature**

# Tarifs au 1<sup>er</sup> juillet 2024

## Des restaurants des résidences autonomie

<b>Tarif Résident et Retraité - Alençonnais</b>		
<b>Plafond de ressources Personne seule</b>	<b>Plafond de ressources Couple</b>	<b>Tarif</b>
1 <sup>ère</sup> tranche* : de 0 à 1013 €	1 <sup>ère</sup> tranche : de 0 à 1572 €	7.24 €
2 <sup>ème</sup> tranche : de 1 014 à 1399 €	2 <sup>ème</sup> tranche : de 1573€ à 2099 €	7.64 €
3 <sup>ème</sup> tranche : de 1400 € et +	3 <sup>ème</sup> tranche : 2100 € et plus	8.04 €
<b>Retraité - Non Alençonnais</b>		8.57 €
<b>Tarif invité</b>		13.61 €